CONVENTION NATIONALE.

# LETTRE
## DU
# CITOYEN LEBRUN,
## MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
## AU PRÉSIDENT
## DE LA
## CONVENTION NATIONALE;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale, & envoyée aux quatre-vingt-quatre Départemens.

Paris, 19 décembre 1792, l'an premier de la République française.

Citoyen Président,

Le Parlement Britannique, qui avoit été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément rassemblé, & l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement français

ſur ſes cauſes & ſes réſultats; il eſt de mon devoir de ne point laiſſer ignorer à la Convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

Peu après l'immortelle journée du 10 août, & le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au miniſtère Anglais de ceſſer toute communication officielle avec nous, & de rappeler ſon ambaſſadeur, ſoit qu'il fut perſuadé que les jours de contre-révolution & de notre eſclavage étoient proches, ſoit ſeulement, comme l'a dit ingénieuſement le célèbre orateur de l'oppoſition dans la première ſéance des Communes, *parce qu'il crut indécent & indigne de la majeſté royale Britannique, d'avoir un repréſentant auprès d'un conſeil exécutif, dont les membres n'ont pas été oints de la ſainte-ampoule au maître-autel de Rheims.*

Quoi qu'il en puiſſe être, le conſeil exécutif proviſoire n'a pas cru devoir ſuivre les mêmes procédés. Il a continué d'entretenir à Londres un miniſtre de la République françaiſe; & il l'a expreſſément chargé de ſaiſir toutes les occaſions, pour aſſurer la nation Anglaiſe, que, malgré la mauvaiſe humeur de ſon gouvernement, le peuple Français ne déſire rien plus ardemment, que de mériter ſon eſtime, & de reſſerrer la bonne harmonie & l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuſes & libres.

La Convention nationale a reçu, à diverſes repriſes, des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, & de la part ſincère que le peuple Anglais prenoit au ſuccès de nos armes, & au triomphe de la liberté françaiſe.

Mais ces mêmes événemens glorieux agiſſoient dans un ſens tout oppoſé ſur le miniſtère de Saint-

James. Bientôt la crainte ou la jaloufie de nos victoires, les follicitations de nos lâches rebelles, les baffes intrigues des cours ennemies, & un fecret ombrage que lui infpiroient les nombreufes adreffes de félicitation qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, & au prompt raffemblement du Parlement.

La Convention nationale verra par les difcours d'ouverture, dont je joins ici la traduction, que ces mefures hoftiles ayant pour but principal & oftenfible de s'oppofer à la fermentation populaire qui s'eft manifeftée depuis quelque tems en Angleterre, font auffi, jufqu'à un certain point, dirigées contre la France. C'eft ce qu'annoncent plufieurs inculpations dont on ne peut méconnoître l'applieation, malgré le vague dans lequel on les a préfentées.

Quand le moment fera venu de répondre à ces inculpations, il fera facile au gouvernement Français de fe juftifier pleinement : il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accufer de s'être livré à de fourdes menées ; qui l'on doit accufer d'avoir femé, avec un or corrupteur, les méfiances, les troubles & le défordre.

Certes, fi les agens, même non-accrédités, que nous entretenons en Angleterre, avoient pu être légitimement foupçonnés de ces manœuvres qui n'appartiennent qu'à la foibleffe, fi leur conduite n'avoit pas été tout-à-la-fois circonfpecte & loyale, mefurée & franche, ni M. Pitt, ni d'autres membres du miniftère Anglais, n'auroient défiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences fecrètes.

Je mettrai fous les yeux des comités qu'il plaira

à la Convention nationale d'indiquer, les détails exacts de ces conférences; les plaintes, les objections, les réponses, les offres & propositions qu'on s'y est faites réciproquement; les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances délicates; enfin l'état des armemens qui ont été ordonnés.

Il en résulte que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puisqu'ils n'excèdent que de quatre vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes; puisque, sur seize vaisseaux en armement, il y en a au moins dix connus sous la dénomination de gardes-côtes, c'est-à-dire, les plus vieux & détériorés de la marine anglaise; puisqu'enfin le roi a déclaré que ces armemens ne nécessiteroient aucun impôt extraordinaire, & qu'il suffiroit, pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale.

Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux, savoir :

1.° L'ouverture de l'Escaut;

2.° Votre décret du 19 novembre;

3.° Les intentions que l'on suppose à la République française, relativement à la Hollande.

On a répondu, sur le premier point, par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice & de liberté que la nation Française a consacrés, & dont elle ne pouvoit refuser aux Belges la jouissance pleine & entière. On a répondu que des traités, arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvoient lier les Belges affranchis & libres; on a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avoit gardé en 1784 & 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai ordonné que l'état des dépenſes préſumées pour l'année prochaine fût mis ſous vos yeux; & je ne doute pas que vous ne ſoyez prêts à pourvoir convenablement à l'entretien des différentes branches du ſervice public.

Vous vous affligerez certainement avec moi des circonſtances, quelles qu'elles ſoiens, qui nous mettent dans la néceſſité de faire des dépenſes extraordinaires, qui peuvent, pour quelque tems, nous empêcher d'appliquer à la réduction de la dette publique des ſommes additionnelles à celles qui y ſont déja conſacrées annuellement, ou de retarder le ſoulagement que mes ſujets auroient pu trouver dans une plus conſidérable diminution de taxes; mais je ſuis très-perſuadé que vous ſentirez qu'en dernière analyſe, le moyen le plus ſûr de remplir ces grands objets, ſera de faire tous les efforts néceſſaires pour maintenir notre tranquillité & notre ſûreté, dans le moment préſent & dans l'avenir; & je trouve une grande conſolation, en réfléchiſſant que vous trouverez d'amples reſſources pour ſatiſfaire à tous les frais que des préparatifs vigoureux pourroient exiger dans l'excédant du revenu actuel ſur les dépenſes ordinaires.

MILORDS ET MESSIEURS,

J'éprouve une grande ſatisfaction en vous annonçant que les brillans ſuccès des armes de la Grande-Bretagne dans les Indes, ſous l'habile conduite du marquis Cornwallis, ont amené la fin de la guerre, par le moyen d'une paix honorable & avantageuſe,

dont les conditions me paroiſſent d'autant plus agréables, qu'elles tendent à aſſurer la tranquillité future des poſſeſſions de la Grande-Bretagne dans cette partie du monde.

Votre attention ſe dirigera maintenant très-naturellement vers les meſures à prendre pour le gouvernement qui, d'après l'expérience & d'après les plus mûres méditations, vous paroîtra le plus propre à pourvoir à leur proſpérité intérieure, & à nous garantir les avantages importans que le commerce & le revenu public de ce pays peuvent en retirer. Je ſuis perſuadé que l'objet de votre conſidération immédiate ſera d'adopter des meſures telles, que, dans les circonſtances actuelles, elles peuvent être néceſſaires pour aſſurer l'obéiſſance aux loix, & pour réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la paix & la tranquillité de ces royaumes.

Vous ſentirez combien l'une & l'autre dépendent du réſultat de vos délibérations; & votre conduite conſtante eſt le gage le plus sûr que rien de ce qui pourra contribuer à la sûreté préſente & à l'avantage permanent de ce pays ne ſera négligé de votre côté.

Je conſerve un ſouvenir profond & conſtant des preuves répétées que j'ai reçues de votre ſincère attachement pour moi, & je mets une entière confiance dans la continuation de ces ſentimens, & dans la ferme intention où vous êtes de défendre & de maintenir cette conſtitution qui a ſi long-tems protégé les libertés & augmenté le bonheur de toutes les claſſes de mes ſujets.

En vous efforçant de conſerver & de tranſmettre à la poſtérité les bienfaits ineſtimables dont, par la grace de la providence, vous avez joui vous-mêmes, ſoyez aſſurés que j'y coopérerai de tout

mon cœur & de toutes mes forces; & je ne doute pas que tous nos efforts réunis n'obtiennent un ſuccès entier, par le ſoutien décidé qu'ils trouveront dans un peuple libre & loyal.

---

A LAVAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE;
Chez FAUR & Compagnie, rue J.-J. Rouſſeau, *aliàs* Renaiſe. 1793.